

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2024 – TEMP 142**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande formulée par écrit le par la Société Eiffage pour le compte de GPSEO  
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réfection en raison de l'affaissement de la chaussée aux angles des rues d'Aumont – Chaudière et Citerne à JUZIERS qui ont lieu de ce jour jusqu'à une date indéterminée ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La circulation des véhicules est interdite rue de la Citerne à JUZIERS sens descendant (côté rue d'Aumont),

**de ce jour 13 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2.** Pendant cette période, les riverains pourront emprunter la rue à contre sens (neutralisation du sens interdit côté avenue de la Gare).  
En raison de l'étroitesse de la rue la limitation de tonnage reste fixée à 7,5 tonnes. L'accès aux habitations devra être maintenu. **Les riverains seront informés par écrit par la mairie.**

**Article 3.** La signalisation d'interdiction est à la charge de l'entreprise Eiffage. La neutralisation du sens interdit aux services techniques de la commune.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 13 novembre 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

